

Le jeu de l'été 2018

CONCOURS

Cinextrait

« Les chiens au cinéma »

Du 28 juin au 7 septembre 2018

Règlement du Concours

Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) organise pour la saison 2018 le concours suivant :

Cinextrait

défini par le présent règlement.

Article 2 – Dates

<i>Intitulé du concours</i>	<i>Date de lancement</i>	<i>Date de fin de concours</i>	<i>Date limite de réception à l'association</i>	<i>Diffusion des résultats</i>
Cinextrait	28/06/18	07/09/18	15/09/2018	DASCE 2018

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs ayants-droit. La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au président de son ASCE ou à son représentant, sa participation au concours en précisant son nom, prénom, ASCE et n° d'adhérent pour la date indiquée à l'article 2.

Les présidents doivent faire parvenir, après les avoir datés et signés, les bulletins réponses de leurs adhérents et ayants droit **par courriel (en pdf)** à dominique.citron@i-carre.net ainsi que par courrier postal **pour le 15 septembre 2018**, à l'adresse suivante :

MTES/MCT
FNASCE
Secteur Culture
Arche Sud
92055 La Défense cedex

Toute transmission directe à la fédération par un candidat sans la signature du président ou de son représentant sur le bulletin réponse entraînera l'annulation systématique de la participation au concours.

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence la Commission Permanente Culture (CPC) de la FNASCE.

Ses décisions sont sans appel.

Les litiges éventuels seront examinés par Comité Directeur de la Fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 7 – Jury.

Le jury est constitué des membres de la Commission Permanente Culture de la FNASCE.

Article 8 – Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la Fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

Article 9 – Thème : les chiens dans le cinéma.

Article 10 – Présentation

Le concours propose une série de 40 courts extraits de film qu'il faut **simplement reconnaître en nommant leur titre de sortie en FRANCE** (le site www.allocine.fr fera guise de référence).

Exemple :

"TERMINATOR 2 : le jugement dernier" est la bonne réponse et non " TERMINATOR 2 " ou " TERMINATOR 2 : Judgement Day "

Article 11 – Limitation

a) des participations individuelles : Le nombre de bulletins réponses est limité à un par participant.

b) des participants en collectif ASCE (dans ce cas ne remplir que la ligne ASCE du bulletin réponses).

Article 12 – Présentation de la participation au concours

a) Format

Le bulletin réponse se présente sous la forme d'un tableau à compléter.

b) Transmission

Pour faciliter la correction, les réponses sont envoyées au gré des participants dans le temps imparti au concours.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance (ou uniquement la ligne ASCE en cas de participation collective), et **date d'envoi** devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse.

Article 13 – Classement

Le classement sera effectué simplement par le total de bonnes réponses.

En cas d'égalité, une seconde épreuve sera envoyée aux ex-aequo. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera effectué par les membres de la CPC.

Article 14 – Récompenses

Une récompense globale de 250 euros sera répartie pour les 5 premiers au prorata des bonnes réponses. Le jury sera seul habilité à effectuer cette répartition.